

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 JUIN 2025****Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h00 après avoir :

constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,

- cité les pouvoirs reçus,

- informé les élus que le conseil municipal sera enregistré afin de faciliter la rédaction de son procès-verbal.

Il désigne le secrétaire de séance

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

Présents : Mmes & Mrs, Michel ARDOUVIN, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Excusé avec pouvoir : Jean-Claude DIJOURD pouvoir à Jean-Claude CARPENTIER

Excusés : Marc BARRILLON & Frédéric DUQUESNEL

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Michel ARDOUVIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Michel ARDOUVIN en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 22 AVRIL 2025

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

ORDRE DU JOUR**Présentation par la CCI de Chambéry de l'étude commerciale du Centre Bourg**

1. Création d'un emploi permanent Adjoint Technique Territorial
2. Participation financière de la commune de La Chapelle du Mont du Chat pour l'Ecole
3. Modification des tarifs périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2025
4. Règlement du four communal
5. Règlement du Mini-stade
6. Questions diverses/Informations.

1. Présentation de l'étude économique par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Le Conseil Municipal avait sollicité la CCI afin de réaliser une étude économique sur l'implantation d'un commerce dans le futur bâtiment de SAS-Développement. Cette étude a été présentée en début de séance, en présence de deux représentants de la CCI, Madame Isabelle PLAISANCE & Monsieur Gwenaél SERIN & de Sébastien BABOULAZ, technicien de Grand Lac en charge des questions économiques, et de Mme Emmanuelle Richard, représentante SAS-Développement.

L'étude, fondée sur des hypothèses jugées raisonnables mais optimistes, conclut à un équilibre économique juste pour le projet, qui reposerait sur la combinaison de trois activités : restauration, épicerie, bar/snacking. Cependant, la fragilité de cet équilibre a été soulignée, notamment en raison des charges potentielles et des incertitudes sur la fréquentation.

2. Problématique du stationnement

Un autre point abordé fut celui du stationnement, déjà évoqué dans la première phase de réflexion. Le type de commerce envisagé nécessiterait des capacités de stationnement supplémentaires, dans un contexte où des difficultés de stationnement existent déjà actuellement.

Il a été rappelé que la création de parkings supplémentaires ne garantit pas leur usage exclusif par la clientèle des commerces, ce qui complexifie davantage le projet.

3. Hypothèse d'une gestion partagée avec le projet d'hébergement.

Une autre piste a été évoquée : rattacher la gestion du potentiel hébergement de l'ancienne école « gîte ou chambre d'hôte » au commerce étudié. L'idée serait de favoriser une activité économique moins consommatrice en stationnement, tout en maintenant une activité secondaire de type café-bar, permettant de créer un petit tiers-lieu social.

4. Réflexion sur la pertinence d'un tiers-lieu

La question de la nécessité réelle d'un tiers-lieu social a été soulevée. Le Conseil s'interroge sur :

- L'utilité effective de ce type d'espace,
- Son adéquation avec les attentes de la population locale,
- La pérennité économique d'un tel lieu dans le contexte actuel.

Conclusion

Le projet de commerce dans le bâtiment de SAS Développement, tel qu'envisagé, reste fragile économiquement et soulève des problématiques logistiques importantes, notamment en matière de stationnement.

La recherche d'alternatives plus équilibrées, comme l'intégration avec un projet de gîte ou la création d'un tiers-lieu modeste, sera poursuivie.

Il est demandé aux représentants de la CCI de revenir vers nous avec une offre de prestation via « la Boîte à Commerce »

- Via un Appel à projet (AMI)
- Puis Choix de candidat, porteur de projet avec un accompagnement la première année d'activité.

Délibération 2025-27 : Création d'un emploi permanent Adjoint Technique Territorial (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants – Modification du tableau des emplois

M. le Maire de la commune de Bourdeau rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire de la Commune de Bourdeau indique que la création de l'emploi d'un Agent polyvalent des services techniques est justifiée par le remplacement de l'agent technique ayant fait valoir ses droits à la retraite au 01/05/2025.

Compte tenu des tâches réalisées par l'ancien agent et désormais réalisées par un horticulteur, il est nécessaire de réévaluer le temps de travail du poste.

Il est proposé d'annualiser le temps de travail à 23.56 heures hebdomadaires, correspondant à 5 mois à 17h30 par semaines l'hiver (du 1^{er} octobre au 28 ou 29 février) et 28h hebdomadaires l'été du 1^{er} mars au 30 septembre.

M. le Maire de la commune de Bourdeau ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 23.56 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 ou 3 ans

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle ou d'un niveau scolaire satisfaisant et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C,

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant le tableau des emplois,

EMPLOI	GRADE	Cat.	Date délibération	Poste créé	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	21/10/2024	1	1	35 h
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	12/12/2019	1	0	35 h
Agent entretien technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	11 juin 2025	1	0	23.56 h annualisées
Agent entretien technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	07 avril 2025	1	0	28h
Agent entretien technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25/01/2002	1	1	28h
ATSEM	Agent spécial école maternelle ppal 1 ^{ère} classe	C	16/12/2024	1	1	31 h annualisées
Agent polyvalent cantine/garderie	Adjoint technique territorial	C	29/02/2008	1	1	30 h annualisées
Agent d'entretien école/bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	12/01/2016	1	1	17.5 h annualisées (17h30 mn)
Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	16/12/2024	1	1	10.33 h annualisées(10h20 mn)

M. le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **la création** d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 23.56 h hebdomadaires annualisées
- ✓ **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Eléments de discussion :

M.BEGET commente les éléments du tableau joint en matière d'effectif & l'objet de la création d'un emploi au 01 mai 2025, en la personne de Grégory ROUBATCHEFF en remplacement de notre ancien employé communal pour une durée équivalente à 28 heures hebdomadaire.

M. BEGET reprend la volonté communale à échéance de ce premier contrat, la création d'un poste d'agent technique 1^{er} classe à 23h56 hebdomadaires qui se répartirait sur les périodes :

- 17h30 hebdo du 1/10 au 28/02
- 28h hebdo du 01/03 au 30/09

Le complément de la prestation sera fait, dans un premier temps avec un appel à paysagiste pour le fleurissement.

Délibération 2025-28 : Participation financière de la commune de La Chapelle du Mont du Chat pour l'Ecole

M. le Maire expose au Conseil Municipal que 4 enfants de la commune de La Chapelle du Mont du Chat fréquentent actuellement l'école de Bourdeau. Il rappelle qu'il est possible de demander une participation financière à la commune de résidence, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

M. Michel ARDOUVIN en charge des finances expose à l'ensemble des élus la méthode de calcul du coût par élève pour notre école.

Ces charges représentent uniquement les charges de notre budget de fonctionnement. Les charges d'investissement ne sont pas prises en compte.

Le coût déterminé par enfant pour notre commune est de 1 315.45 € à partir des documents présentés pour cette année 2024 – 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation pour l'année 2024-2025 à un montant total par enfant de 1 315.45 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Eléments de discussion :

M. BEGET reprend les éléments analytiques détaillés présentés pour le calcul de ces coûts.

Délibération 2025-29 : Modification des tarifs périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine BEGET, Adjointe en charge des affaires scolaires.

Celle-ci rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 25/08/2022 n° 2022_26 fixant les tarifs pour les services « restauration scolaire – garderie – jardins »
- La délibération du 20/01/2025 n° 2025_06 fixant les tarifs pour le service « garderie – pause méridienne »
- La délibération du 03/03/2025 n° 2025_12 fixant les tarifs pour le service « activité mercredi matin multisports »

Elle explique qu'au vu du contexte international et de la hausse conséquente du prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des transports notamment, le prestataire restauration de la commune « Vacavant » va appliquer une nouvelle augmentation sur le prix unitaire du repas fourni à la cantine dès le mois de septembre 2025.

Elle propose donc de répercuter cette hausse sur les tarifs appliqués aux familles et propose les tarifs suivants :

Les nouveaux tarifs proposés tiennent également compte des évolutions salariales de nos agents, ainsi que des effectifs mis en place pour ces services scolaires.

Il est donc décidé à l'unanimité de valider ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022_26, n°2025_06, n°2025_12 relatives aux tarifs périscolaires,

Vu le budget communal,

Considérant la hausse des matières premières, des denrées alimentaires et des transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de valider les tarifs, modalités et horaires indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025.

Eléments de discussion :

Pas de remarque particulière

Délibération : Règlement du four communal

Point reporté lors d'une prochaine séance

Délibération 2025-30 : Règlement du Mini-Stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer un règlement pour le mini-stade réglementant ainsi l'accès et l'utilisation.

Monsieur le Maire donne lecture, au conseil municipal, du projet de règlement d'utilisation du Mini Stade. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'appliquer ce règlement annexé à la présente à compter de la délibération rendue exécutoire.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du mini-stade de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le règlement du mini-stade tel qu'annexé à la présente délibération, dès celle-ci rendue exécutoire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Eléments de discussion :

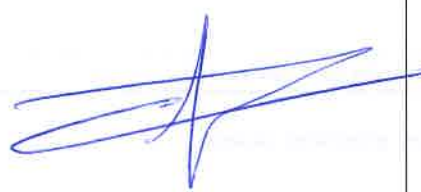
Pas de remarque particulière

Questions diverses / informations

- ✓ **Bilan Radars Pédagogiques - Point reporté lors d'une prochaine séance**

La date du prochain conseil municipal est prévue le 24 juillet 2025 à 19 heures 00.

La séance est levée à 21 heures 10.

Jean-Marc DRIVET   Maire	Michel ARDOUVIN  Secrétaire
--	--